

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
25 NOVEMBRE 2022

Date d'affichage de convocation
25 NOVEMBRE 2022

Nombre de conseillers

En exercice : **29**

Présents : **19**

Votants : **28**

Date de la séance :

05 DÉCEMBRE 2022

Objet :

**Autorisation d'anticipation des
crédits d'investissement -
Exercice 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An, Deux Mille Vingt-Deux

Le 05 décembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux et le site internet de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Laurence RENARD, Emilie STELLA, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Denis GUYARD, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Nicolas LARGESSE, Isabelle SALOME, Jean-Luc FARGIER, Thérèse MALEM, Anne DEUDON

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Tristan JACQUES à Slimane MOALLA, Roberto DRAPRON à Chrystèle GUILLARD, Eliane GOLLIOT à Yolande GROBON, Brigitte BOUCHET à Magali DOUSSE, Raymond BESCO à Arnaud BOUTIER, Guérigonde HEYER à Nicolas LARGESSE, Marie-Pierre STRIOLI à Denis GUYARD, Salem LABRAG à Emilie STELLA, Charles RENARD à Laurence RENARD

Absente : Caroline LIGNOUX

Madame Magali DOUSSE a été élue Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 28 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022,

VU l'avis de la Commission Finances du 24 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que la Ville de Magny-les-Hameaux ne disposera pas d'un budget primitif 2023 exécutoire au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de permettre l'engagement et le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 et sans préjuger des montants qui seront votés à ce budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2022 (hors restes à réaliser 2021), et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

EXTRAIT DU BUDGET DE LA COMMUNE DE LA COURSE MUNICIPALE

- Article 2 : OUVRE 25% des crédits du budget de l'exercice 2022 (hors restes à réaliser 2021) des dépenses réelles d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2023, selon la répartition suivante :

	Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	Chapitre 23 « Immobilisations en cours »
Budget primitif 2022 (hors restes à réaliser 2021)	101 000 €	533 726 €	2 963 844,22 €
Décision modificative exercice 2022	0 €	0 €	0 €
Crédits ouverts en 2022 (hors restes à réaliser 2021)	101 000 €	533 726 €	2 963 844,22 €
25% des crédits ouverts en 2022 (hors restes à réaliser 2021)	25 250 €	133 431,50 €	740 961,06 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Mise en ligne le sur le site internet de la ville : 07 DEC. 2022

Certifiée exécutoire le : 07 DEC. 2022

Le Maire



B. HOUILLOIN

Le Secrétaire de Séance



M. DOUSSE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).